

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 5 JUILLET 1922.

Rapport de la Commission spéciale, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Dépenses recouvrables en exécution des Traités de Paix, pour l'exercice 1922.

(Voir les n^{os} 24-XVII, 190, 254, 264, 266, 273, 287, 333, 345, 347, et les *Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séances des 21, 22 et 27 juin 1922 et le n° 123 du Sénat*).

Présents : MM. le baron DE FAVEREAU, président ; COPPIETERS, le baron DE MÉVIUS, DUMON (Alphonse), FRAITURE, HICGUET, le marquis IMPERIALI, le baron ORBAN DE XIVRY, THIÉBAUT, le comte 'T KINT DE ROODENBEKE et Lucien BEAUDUIN, rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission des Dépenses recouvrables en exécution des Traités de Paix, n'a pu se réunir pour examiner le Budget à fond comme elle aurait voulu le faire : les documents ne nous sont pas parvenus de la Chambre.

Néanmoins, elle vous propose d'approuver le Budget tel qu'il vous est présenté, tout en exprimant le désir de voir l'année prochaine ce Budget communiqué en temps opportun au Sénat, afin que celui-ci puisse en faire une étude approfondie.

Nous avons donc l'honneur de proposer de voter le Budget des Dépenses recouvrables en exécution des Traités de Paix, pour 1922, qui a été étudié soigneusement par la Commission de la Chambre et a donné lieu à un excellent rapport de M. le comte de Liedekerke. Ce Budget accorde des crédits à concurrence de 2,956,109,942 francs.

Le Rapporteur,
LUCIEN BEAUDUIN.

Le Président,
B^{on} DE FAVEREAU.